ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Mémento sur les activités de l'EREN

(entrée en vigueur le 13 septembre 2021, mis à jour le 23 septembre 2021)

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, l'application du Certificat Covid est étendue dès le 13 septembre 2021.

Le Certificat Covid est un document (papier ou sur application) formel qui documente :

- La vaccination complète ou
- La guérison ou
- Un test PCR ou antigénique rapide négatif.

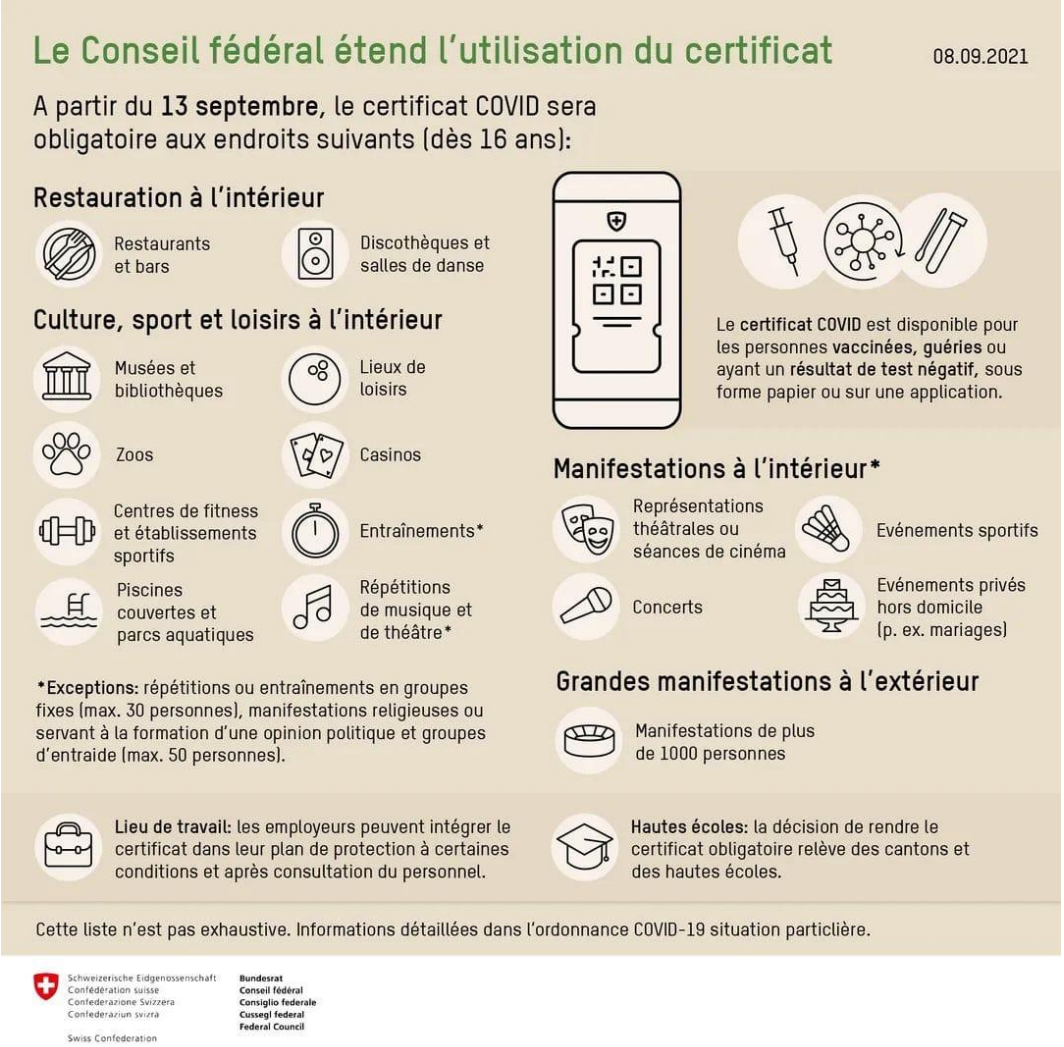

Principe général :

Toutes les activités à l'intérieur se font AVEC Certificat Covid avec deux exceptions possibles :

- Manifestations religieuses jusqu'à 50 personnes.
- Manifestations culturelles* pour des groupes définis se retrouvant régulièrement jusqu'à 30 personnes.

*Les activités de l'EREN hors manifestations religieuses sont assimilées à des activités culturelles.

Toutes les manifestations SANS Certificat Covid doivent respecter les consignes sanitaires habituelles.

Pour une manifestation ou un culte **AVEC** Certificat Covid, **si l'un des encadrants** (officiant, ministre, bénévole, etc) **n'a pas un certificat Covid**, **il devra porter le masque** en tout temps et respecter les mesures sanitaires de protection.

Pour le public, qui est AVEC Certificat Covid, les activités peuvent se vivre avec des mesures sanitaires allégées (pas de masque, ni de distanciation, mais conseillé la désinfection des mains et l'aération des locaux).

Formule pour les manifestations religieuses (pour les cultes, mariages, services funèbres) :

- **SANS** Certificat Covid : maximum 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. La capacité d'accueil est limitée aux deux tiers.
  Pour la sainte Cène, elle est toujours célébrée en défilé en veillant que le pain ait été préalablement coupé en cubes et le vin servi dans des verres individuels. Faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide l'assemblée.

- **AVEC** Certificat Covid : sans limitation de participants, sans mesure de protection et de sécurité et sans liste de traçabilité. Contrôle **obligatoire** (via l'application COVID Certificate Check) du certificat valide et d'une pièce d'identité à l'entrée en cas de doute.
  Pour la sainte Cène, elle peut reprendre en cercle avec le partage du pain (mains désinfectées). Mais le passage de la coupe reste interdit et donc des verres individuels doivent être servis.

- Pour les mariages et services funèbres, la formule adéquate (AVEC ou SANS Certificat Covid) est à discuter avec la famille (respectivement les pompes funèbres) et à annoncer à l'avance (faire-part).

Proposition du Conseil synodal pour l'organisation des cultes :

- En principe, Certificat Covid obligatoire.
- Une fois par mois, un culte SANS Certificat Covid limité à 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. Il est important de proposer au moins une offre cultuelle par mois pour toutes et tous, dans le respect des droits fondamentaux.

Remarques pour l'organisation des cultes :

- Les paroisses dont la fréquentation aux cultes est généralement inférieure à 50 personnes peuvent proposer tous leurs cultes SANS Certificat Covid avec toutes les mesures (voir ci-dessus). Elles doivent être prêtes à refuser du monde en cas de plus forte affluence.
- Les paroisses sont tenues de signaler clairement à l'avance la nécessité ou non du Certificat Covid sur leur site internet, dans leur communication paroissiale ainsi que dans l'agenda du journal Réformés.
- L'annonce des cultes du site général de l'EREN publiée le samedi matin précisera les cultes AVEC et SANS Certificat Covid (donc il est important que l'information soit claire sur les sites paroissiaux au plus tard le vendredi soir). Cette information permettra le cas échéant aux paroissiens de choisir un culte dans un autre lieu.

Autres activités de l'EREN :

- Les activités culturelles à l'intérieur exigent donc un Certificat Covid.
- Les activités culturelles à l'extérieur de plus de 1'000 personnes exigent un Certificat Covid.
- Les activités culturelles à l'extérieur de moins de 1'000 personnes peuvent exiger ou non un Certificat Covid.
- Cependant, les activités culturelles à l'intérieur qui regroupent au maximum 30 personnes et **qui se retrouvent régulièrement** sont autorisées SANS Certificat Covid, mais avec les mesures sanitaires adéquates (distances, masques lors des déplacements et traçage, désinfection des mains, aération des locaux, etc.)

Mesures pour les activités particulières

Activités enfance et jeunesse destinées au moins de 16 ans

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre au sens de l'art. 21 de l'ordonnance fédérale du 8 septembre 2021. A respecter impérativement :

- Sans certificat COVID : Le port du masque est obligatoire dès 12 ans et un plan sanitaire doit être mis en place (distances, traçabilité, désinfection, etc, comme jusqu'à présent)
- Si l'équipe d'encadrement où les participants de 16 ans et plus ont un Certificat Covid valide, les activités peuvent se vivre avec des mesures sanitaires allégées (pas de masque, ni de distanciation, mais conseillé désinfection et aération)

Pour les activités (groupes constitués tels que l'éveil à la foi) **impliquant des adultes externes**, la règle appliquée est de 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur (ou Certificat Covid dès 16 ans sans limitation de nombre et règles sanitaires allégées).

Lors d'activités avec des enfants (AVEC Certificat Covid), si un encadrant (moniteur, ministre, bénévole, etc) n'a pas de certificat Covid valide, les activités peuvent avoir lieu **mais il devra porter le masque en tout temps.**

En dehors des lieux d'Eglise, les groupes enfance et jeunesse de l'EREN appliquent les règles de l'établissement où ils séjournent. En cas de doute, les règles établies par l'EREN s'appliquent.

Groupes constitués (groupes définis se retrouvant régulièrement jusqu'à 30 personnes)

Les groupes constitués qui se retrouvent régulièrement sont assimilés aux activités culturelles (voir ci-dessus) donc autorisés SANS Certificat Covid jusqu'à 30 personnes avec toutes les mesures de protection nécessaires : port du masque et respect des distances, 2/3 de la capacité des locaux au maximum et pas de consommation de nourriture et boissons.

Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés SANS Certificat Covid, avec les mesures de distanciation et d'hygiène. Le port du masque n'est pas obligatoire sauf si UNE personne le demande et sauf autres dispositions particulières. Toutes les autres mesures de protection restent en vigueur.

Assemblées de paroisses

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations (voir mesures générales). A l'intérieur, le Certificat Covid est obligatoire.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent.e.s. Les permanent.es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

Location des salles et réunions privées

SANS Certificat Covid : les locations de salles à des groupes constitués sont possibles jusqu'à 30 personnes au maximum avec les mesures de sécurité en vigueur. Pour les réunions privées, elles sont possibles également SANS Certificat Covid mais sur invitation uniquement (donc traçabilité) et également jusqu'à 30 personnes maximum et aux 2/3 de la capacité de la salle avec les mesures sanitaires en vigueur.

AVEC Certificat Covid : toutes les personnes présentes doivent être titulaires d'un certificat Covid **valide** (sans limitation de nombre) et peuvent être contrôlées en tout temps par l'autorité ou le loueur.

Sanctions

Les personnes ne disposant pas d'un Certificat Covid valide lorsqu'il est exigé sont amendables. Les personnes ne faisant pas appliquer ces règles sont aussi amendables. La sanction peut aller jusqu'à la fermeture d'un lieu.

Vaccination

Bien que nous comprenions les sensibilités de chacun.e.s, l'EREN recommande à ses membres de se faire vacciner.

Prise en charge et remboursement tests PCR ou antigénique

Le Conseil synodal rembourse les tests des permanents non vaccinés qui doivent présenter un Certificat Covid valide pour les activités demandées dans l'exercice de leur mission et sans autre solution possible. Pour le remboursement, ils doivent s'adresser au service RH.

Adresse de contact :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Les changements qui pourraient survenir seront disponibles sur la page de notre site https://www.eren.ch/coronavirus/

Neuchâtel, le 23 septembre 2021/AN